

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Valromey-sur-Séran

Périmètre délimité des abords (PDA)



Enquête publique ouverte du 7 novembre au samedi 6 décembre 2025

Références :

Décision du Tribunal administratif n° E25000131/69

Arrêté de Madame le Maire de Valromey-sur-Séran n° AR_2025_21

Conclusion de la commissaire enquêteur

Belley le

Caroline Lemoine
Commissaire Enquêteur

Table des matières

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	3
1.1 Origine de la décision.....	3
1.2 Le demandeur.....	3
1.3 Objet de l'enquête.....	4
1.4 Déroulement de l'enquête.....	6
2. Motivation de l'avis.....	8
3. Formulation de l'avis.....	10

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1 Origine de la décision

Ces modifications concernent la chapelle de Luthézieu et le château de Machuraz.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de résERVER l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le conseil municipal s'est prononcé sur la modification de la servitude de protection des monuments historiques, le 12 septembre 2023.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

J'ai été désignée commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon n° E25000131/69 en date du 24 juillet 2025.

1.2 Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Valromey-sur-Séran.

Les points de contact sont :

Madame Pauline Godet
Maire de Valromey-sur-Séran
1 place de la mairie
01260 Belmont-Luthézieu

Claire Genaudy
Urbaniste
Agence départementale d'ingénierie de l'Ain
claire.genaudy@agence01.fr

1.3 Objet de l'enquête

La chapelle de Luthézieu

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

- Les zones d'intérêt patrimonial ; Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin originel des monuments protégés.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements de qualité.

Les zones d'intérêt patrimonial ; Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur : -

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Les espaces non bâtis structurants : notamment les espaces paysagers conduisant au hameau de Luthézieu.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial ; Terrains éloignés, maisons individuelles récentes

- Les maisons récentes (quarante dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques et situées le long de la route menant à Champagne-en-Valromey sans co-visibilité avec le monument historique.

- Le hameau de Versconsin situé sur un replat, au-dessus de la Chapelle et sans co-visibilité directe avec celle-ci, ni proximité.

Néanmoins sur le hameau de Verconsin, plusieurs édifices ou éléments de petit patrimoine, trop éloignés des monuments historiques pour être intégré au PDA, sont dotés de caractéristiques architecturales intéressantes. Ces édifices devraient être repérés au titre de l'article faire l'objet d'une surveillance L151-59 du code de l'urbanisme et faire l'objet d'une surveillance accrue.

Le château de Machuraz

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

Les zones d'intérêt patrimonial et paysager ; Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains et paysagers formant l'écrin originel des monuments protégés.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés, notamment les espaces paysagers situés au pied du Château de Machuraz proches ou lointains lui conférant un espace de mise en scène. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.
- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées du village ancien de Artemare et du hameau de Ameyzieu (commune de Talissieu).

Les zones d'intérêt patrimonial et paysager ; Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial ; Terrains éloignés, lotissements récents

- Les développements récents qui ne présentent pas d'enjeux pour le monument historique et qui sont en arrière-plan de la route de Savoie : logements pavillonnaires, intermédiaires ou collectifs, équipements. Ces aménagements bâtis sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.
- Les tissus urbains anciens sans covisibilité ou en covisibilité ténue avec le Château : le hameau de Don, le Clos Lamberet, la rue du Plâtre dont le bâti manque d'homogénéité et est altéré par des modifications récentes : volet roulant, pergola, menuiseries PVC...
- Les maisons individuelles récentes implantées au départ de la voie d'accès au Château sans impact sur celui-ci compte tenu de leur éloignement.

Plusieurs édifices, trop éloignés des monuments historiques pour être intégré au PDA, sont néanmoins dotés de caractéristiques architecturales intéressantes et peu communes. Ces édifices devraient faire l'objet d'une surveillance accrue.

1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté n°AR_2025_21 de Madame le maire de Valromey-sur-Séran le 15 septembre 2025 (annexe 4.1).

Elle s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du vendredi 7 novembre 2025 à 9h au samedi 6 décembre 2025 à 12h.

Conformément à l'article 123-7 du code de l'environnement, 3 registres d'enquête paraphés par la commissaire enquêteur ont été déposés dans les mairies de Belmont-Luthézieu, Sutrieu, Lompnieu et Chongnes :

- Registre 1 relatif au projet d'élaboration de PLU
- Registre 2 relatif au zonage d'assainissement et des eaux pluviales
- Registre 3 relatif aux projets de périmètre délimité des abords.

Ils sont restés à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, visées au préalable par la commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation du dossier sur support papier de la totalité du dossier d'enquête en mairie de Belmont-Luthézieu, Sutrieu, Lompnieu et Chongnes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Consultation du dossier sur la plateforme électronique « Préambules », ouverte 7j/7 et 24H sur 24 durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6629>.

Le public pouvait émettre ses observations à la commissaire enquêteur par les moyens suivants :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6629>
- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non-mobiles, à disposition dans le lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire à l'adresse de la mairie.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6629@registre dematerialise.fr
- En rencontrant, conformément à l'article 4 de l'arrêté du maire portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêteur aux horaires et lieux suivants :
 - Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Belmont-Luthézieu
 - Lundi 17 novembre 2025 de 14h à 16h à la mairie de Sutrieu
 - Mercredi 19 novembre de 14h à 16h à la mairie de Lompnieu
 - Jeudi 27 novembre 2025 de 13h à 15h à la mairie de Chongnes
 - Samedi 6 décembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Belmont-Luthézieu.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public.

Conformément à l'article 123-18 du code de l'environnement, l'enquête s'est vue clôturée le 6 décembre 2025, l'ensemble des 12 registres a été remis à la commissaire enquêteur, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

Conformément à l'article 123-18 du code de l'environnement, l'enquête s'est vue clôturée le 6 décembre 2025, l'ensemble des 12 registres a été remis à la commissaire enquêteur, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêteur certifie avoir rencontré, le 11 décembre 2025, le demandeur représenté par madame Méo, secrétaire de la mairie de Valromey-sur-Séran, et lui avoir adressé le procès-verbal de synthèse.

Et indiqué à cette occasion, avoir reçu au cours de l'enquête :

- 43 personnes durant les permanences (95 observations)
- 1 contribution sur le registre papier (2 observations)
- 17 contributions sur le registre dématérialisé (56 observations)
- 1 courrier (5 observations)

Soit un total de 158 observations.

Certifie lui avoir communiqué que durant l'enquête publique, 1742 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé et 1138 personnes ont téléchargé au moins un des documents.

Un mémoire en réponse m'a été transmis en retour le 23 décembre 2025.

2. Motivation de l'avis

Le projet de PDA transmis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture, et au Patrimoine, parue en juillet 2016.

L'adaptation des périmètres autour des monuments historiques a pour vocation de : - - -

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs,
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur,
- Réduire la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF pour les demandes d'autorisation en urbanisme,
- Réduire le nombre de dossier d'ADS envoyés pour consultation de l'UDAP visant un conseil et un contrôle plus efficaces.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique, V
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier relatives au projet de PDA, soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Assuré les cinq permanences prévues en mairie de Belmont, Sutrieu, Lompnieu et Vieu,
- Informé par courrier recommandé avec accusé de réception les deux propriétaires du château de Machuraz,

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 7 novembre au samedi 6 décembre 2025 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté de Madame le maire de Valromey-sur-Séran la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,

- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Qu'aucune observation n'a été recensée au cours de l'enquête,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- L'intérêt porté par la commune de Valromey-sur-Séran à la préservation de son patrimoine,
- La protection au titre des monuments historiques du château de Machuraz depuis le 6 novembre 2006,
- La protection au titre des monuments historiques de la chapelle de Luthézieu depuis le 11 août 1975,
- Que le projet de PDA répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture, et au patrimoine, en date de juillet 2016,
- Les objectifs visés par la procédure de modification du périmètre de protection des monuments concernés,
- Que le nouveau périmètre s'adapte aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et est moins automatique que la servitude de 500 mètres actuellement appliquée,
- Que le nouveau périmètre réduit de façon significative la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF lors des demandes d'autorisation en urbanisme, et donc le nombre de dossiers qui lui sont soumis pour appréciation,
- L'absence d'observation de la part du public,
- L'absence d'observation de la part des propriétaires du château de Machuraz,

3. Formulation de l'avis

J'émets un

AVIS FAVORABLE
Au périmètre délimité des abords
de la commune de Valromey-sur-Séran

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.